

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

## DÉLIBÉRATION n° B2021/186

L'an deux mille vingt et un et le 18 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Alain PIASER et Laurent LAGES.

**Objet :** Ressources humaines - Renouvellement contrat de l'emploi permanent au service Office de Tourisme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°2021-043 et l'emploi au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet au service Office de Tourisme,

Le contrat d'un agent intervenant au poste de conseiller en séjour à l'Office de tourisme arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et sur le grade d'adjoint du patrimoine

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir cet emploi de conseiller en séjour à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour six mois, sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2022.

Affichée le 29 NOV. 2021

Le Président  
Bernard PLANO



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20211118-2021-186B-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2021  
Date de réception préfecture : 29/11/2021